

Giovani Vandewalle
Tél. : 02 528 43 77
Fax : 02 528 40 01
e-mail : giovani.vandewalle@afmps.be

Circulaire n° 631
A l'attention des directions des établissements
de transfusion sanguine

Votre lettre du	Vos références	Nos références	Annexe(s)	Date
		931122		02.09.2016

Objet : Réduction de pathogènes des concentrés plaquettaires

Chère Madame, Cher Monsieur,

Afin d'assurer l'efficacité thérapeutique des concentrés plaquettaires, ayant subi une réduction de pathogènes, la dose de plaquettes destinée à un patient adulte doit contenir au moins 3.10^{11} plaquettes et les concentrés doivent être administrés dans les 5 jours après le prélèvement.

Je vous demande donc de veiller à ce que les hôpitaux soient bien informés que quand des concentrés plaquettaires, ayant subi une réduction de pathogènes et contenant moins de 3.10^{11} plaquettes, sont distribués pour administration à des patients adultes, ces concentrés doivent être administrés en combinaison avec un autre concentré plaquettaire afin d'assurer la dose minimale de 3.10^{11} plaquettes.

Cette circulaire entre en vigueur le 13.09.2016 et remplace le circulaire nr 491.

Veuillez agréer mes salutations distinguées,



Xavier De Cuyper
Administrateur général